

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 22 novembre 2019, 20 heures 30

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Olivier, M. BEST Christophe, M. BEST Frédéric, Mme BRAVARD Evelyne, M. CHAUTARD Ludovic, M. MALCROS François et M. ROIRON Serge.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, Mme DESQUIBES Marie-Christine.

M. BEST Christophe est élu secrétaire de séance.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'État,

Le Conseil Municipal considérant les services de Monsieur SAMUEL Laurent en sa qualité de conseiller de la Commune, décide :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2019.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Le Maire fait prendre connaissance au membre du Conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

REPAS DES AINES ET COLIS 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas des aînés, qui aura lieu le 1^{er} décembre à l'Auberge Le pisé – Brugeailles – 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS. Il convient également de fixer le prix du colis remis aux personnes qui ne peuvent ou ne souhaitent participer au repas.

Après discussion , le conseil municipal :

- Décide de fixer le prix du repas et des colis à 27€ par personne
- charge Mr Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires
- autorise le règlement du repas par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Il est rappelé que le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées aux collectivités pour une mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CCALF présente un avantage.

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données dans le cadre d'un service commun. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation pour toutes entité publique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service commun et de désigner le Délégué à la Protection des Données de la CCALF comme étant notre Délégué à la Protection des données.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la délibération de création de Services Communs entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1er Janvier 2018 et notamment pour le Règlement Général Européen sur la Protection des Données - RGPD
- Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) du 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes public la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,
- APPROUVE la désignation du Délégué à la Protection des Données de la CCALF comme étant notre Délégué à Protection des Données,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OPPOSITION A LA REORGANISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE LA DGFIP

M. le Maire expose les observations faites par courrier en date du 9 septembre dernier, envoyé par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, à la Direction Départementale des Finances Publiques, suite à la réunion du 31 juillet dernier avec M. SISCO, Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les termes du courrier en date du 9 septembre envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- que chaque commune membre prenne une délibération approuvant le courrier en date du 9 septembre ;
- d'interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, à la restructuration envisagée au plan national des services de la DGFIP.

RAPPORT ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SIEG 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activité, ainsi que du compte administratif du SIEG du Puy-de-Dôme pour l'année 2017.

Après étude des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le rapport d'activité et le compte administratif du SIEG du Puy-de-Dôme pour l'année 2017

INDEMNITE AGENT RECENSEUR 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'une indemnité à l'agent recenseur dans le cadre du Recensement de la population 2020. L'Etat verse à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement, qui s'élève à 428 euros pour ce recensement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de l'indemnité de recensement pour l'agent recenseur Mme ROIRON Laetitia, de façon identique à l'indemnité versée lors du dernier recensement, à savoir 535 €.

PROGRAMMATION FIC 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer la demande pour le FIC 2020 et pour la DETR 2020.

Un devis a été réalisé Patrice FRAISSE de l'ADIT, pour la Voirie Communale de Plagnes, pour un montant de 48 132 € TTC soit 40 110 € HT pour les travaux, et 1 920 € TTC soit 1 600 € HT pour la maîtrise d'œuvre (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	FIC 2020	DETR 2020
Coût du projet Travaux	40 110 € HT	40 110 € HT
Coût du projet Maitrise d'œuvre	/	1 600 € HT
% subvention	23.25 %	30 €
Montant subvention	9 326 € HT	12 513 € HT
Part communale	19 871 € HT	

Le conseil municipal décide :

- D'inscrire au programme du FIC 2020 et de la DETR 2020 les travaux de voirie communale pour la Route de Plagnes détaillé ci-dessus
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour monter les dossiers de demandes de subventions et signer toute pièce en relation avec celui-ci.